

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 44 Subvention (54.500 euros) et avenant avec l'association La Maison Ouverte (13e)

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760 des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Maison Ouverte un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 11 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: La subvention attribuée à l'association La Maison Ouverte, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'année 2013 est fixée à 109.000 euros soit un complément de 54.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé; 2013_00208 ; 20808.

Article 2: La dépense correspondante soit 54.500 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3: M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.